

Assurance appareil mobile

Document d'information sur le produit d'assurance

ERGO

ERGO Direkt Versicherung AG, Assureur, enregistré en Allemagne sous le n° 5562. Autorisée à exercer son activité en Belgique dans le cadre de la libre prestations de services sous le numéro 2633.

Produit: Forfait Sécurité Coolblue Appareil Mobile (Premium)

Ce document ne vaut qu'à titre informatif et vous donne un bref aperçu de l'essentiel du contenu de votre police d'assurance. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la documentation relative au contrat (l'attestation d'assurance et les conditions générales de la police). Veuillez lire attentivement tous les documents pour vous assurer de bien tout comprendre.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance pour les appareils mobiles (par ex. les smartphones, tablettes, ordinateurs portables). S'il est question d'un événement assuré, nous prenons en charge les frais de réparation nécessaires. En cas de sinistre total, vous recevrez un crédit magasin Coolblue égal à la valeur d'un produit au moins équivalent. Si vous avez opté pour le 'Forfait Sécurité Coolblue Appareil Mobile (Premium)', votre appareil mobile est également assuré contre le vol ou le cambriolage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les articles assurés sont les appareils mobiles achetés auprès de Coolblue qui figurent sur votre police d'assurance, y compris les accessoires d'origine fournis avec l'appareil (**appareil assuré**). Seuls les appareils neufs peuvent être assurés.
- ✓ En cas de sinistre, nous remboursons les frais de réparation nécessaires, dans la limite du montant assuré, pour remettre l'appareil dans son état fonctionnel d'origine. En cas de sinistre total, vous recevrez un crédit magasin Coolblue égal à la valeur d'un produit de remplacement au moins équivalent à l'appareil assuré, diminué du montant de la franchise.
- ✓ L'assurance couvre les dommages ou le sinistre total résultant des événements assurés ci-dessous :
 - les défauts de matériau, de conception, de production ou de fabrication ;
 - Un incendie, une explosion et/ou une implosion ;
 - Une utilisation et/ou une opération incorrecte ;
 - Les dommages causés par une chute, un choc, une pression ou un accident ;
 - La foudre, une surtension ou un court-circuit ;
 - Une tempête, la grêle, des éclats de pierre ou du gel ;
 - Des dommages causés par l'eau, l'humidité ou des inondations ;
- ✓ Si vous avez choisi le 'Forfait Sécurité Coolblue Appareil Mobile (Premium)', nous offrons aussi une couverture dans les cas suivants:
 - Vol ou cambriolage de l'appareil assuré. Dans un tel cas, vous recevrez un crédit magasin Coolblue égal à la valeur d'un produit de remplacement au moins équivalent à l'appareil assuré diminué du montant de la franchise.
 - Utilisation abusive de votre téléphone après qu'il ait été volé, jusqu'à maximum 200 euros.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance ne couvre pas, par exemple :

- ✗ Les dommages qui n'ont pas été directement subis par l'appareil assuré lui-même (dommages consécutifs).
- ✗ Les dommages causés par la guerre, des événements terroristes ou bellicistes.
- ✗ Les dommages qui n'affectent pas le bon fonctionnement de l'appareil assuré (tel que les bosses, les éraflures et les dommages à la finition).
- ✗ Les dommages ou dysfonctionnements de l'équipement assuré qui peuvent être réparés par un nettoyage (tels que l'accumulation de saletés et d'obstructions).
- ✗ Les réglages/mises à jour ou nettoyage.
- ✗ Les dommages causés au matériel installé ultérieurement ou au matériel nouvellement acheté qui n'est plus dans son état d'origine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de sinistre, une franchise de **10 pourcents du montant assuré** est déduite pour chaque sinistre. En cas de vol ou de cambriolage, une franchise de **20 pourcents du montant assuré** est déduite pour chaque sinistre. La franchise s'élève à un minimum de 15,00 euros et un maximum de 300,00 euros. En cas de réparation, vous devez payer la franchise vous-même. En cas de perte totale, de vol ou de cambriolage, la franchise sera déduite du crédit magasin.
- ! Les dommages qui relèvent de la garantie.
- ! Les réclamations faites à l'encontre de tiers ou du fabricant/revendeur pour rupture de contrat ou pour absence des caractéristiques promises relatives au produit.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture d'assurance s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez signaler tout dommage à Coolblue dans les 14 jours ou dès que raisonnablement possible. L'original du reçu d'achat de l'appareil assuré et l'attestation d'assurance doivent être également envoyés à Coolblue.
- Vous devez fournir à Coolblue les informations nécessaires pour prouver vos droits à obtenir l'indemnité, pour déterminer l'obligation de payer une indemnité et pour déterminer le montant de l'indemnité (par exemple l'aperçu de tous les appels téléphoniques passés).
- Bloquer votre carte SIM après un vol de votre appareil.
- Si votre appareil a été perdu en raison d'un délit, vous devez le signaler immédiatement à la police. Vous devez fournir une copie du PV de déclaration à Coolblue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime convenue doit être payée au moment de la conclusion du contrat d'assurance. Cela peut se faire en espèces ou par voie électronique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin? ?

La couverture prend effet à compter du moment où l'appareil assuré vous est livré, mais au plus tôt à la date mentionnée dans la police d'assurance. Le contrat est conclu pour une période d'un an telle que spécifiée dans la police d'assurance. L'assurance est renouvelée tacitement au maximum 2 fois avec 1 an. Après 1, 2 ou 3 ans, comme indiqué dans le certificat d'assurance, l'assureur résiliera expressément l'assurance.

Votre contrat prendra fin automatiquement suite à un sinistre total, un vol ou un cambriolage, suite à la disparition du risque. Ceci s'applique également dans le cas où une demande d'indemnisation pour sinistre total est rejetée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les 30 jours sans devoir donner aucune raison par écrit à Coolblue.

Vous pouvez résilier votre contrat au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante assurances@coolblue.be.